

Pour un football qui avance



Union des clubs professionnels de football
88, avenue Kléber – 75116 Paris
Tél. : 01 55 73 32 32 – Fax : 01 55 73 32 33
e-mail : ucpf@free.fr



Sommaire

ÉDITORIAL	P. 5
LE FOOTBALL FRANÇAIS : ÉTAT DES LIEUX	
La grande famille du football	P. 8
Les chiffres clés du football français	P. 10
L'UCPF au service du football	P. 12
PREMIÈRE AMBITION	
POUR UN FOOTBALL EUROPÉEN ÉQUITABLE	
Valoriser notre système de formation	P. 16
Pour l'égalité des chances	P. 18
Encourager le spectacle	P. 20
DEUXIÈME AMBITION	
POUR UN FOOTBALL RESPONSABLE	
Une couverture sociale équitable	P. 24
Préparer la reconversion des joueurs.....	P. 26
Moraliser la profession d'agent	P. 28
POUR EN SAVOIR PLUS	P. 30

Encourager le spectacle



En l'espace de 15 ans, le paysage du football européen a considérablement changé. Pour accompagner cette évolution, les clubs français se sont professionnalisés afin d'offrir à leur public un spectacle de grande qualité. Pourtant, malgré des investissements importants pour la formation des joueurs, la modernisation des infrastructures, et une plus grande convivialité, les clubs français restent pénalisés face aux exigences d'une compétition à l'échelle internationale.

Le résultat de l'appel d'offres relatif à la vente des droits audiovisuels paraît démentir cet état de fait. Rappelons pourtant que ce succès, outre le fait qu'il va profiter à tout le sport français, permet simplement de réduire – et non de combler – l'écart budgétaire entre nos clubs et leurs homologues européens.

Notre Union Patronale, dont la mission est de représenter les intérêts des 40 clubs professionnels français de Ligue 1 et Ligue 2, agit depuis 1990 en faveur d'un football responsable où les clubs sont au cœur des initiatives pour développer le football professionnel français afin de lui redonner la place qu'il mérite dans le concert européen.

Ce livre blanc témoigne de cette volonté qui allie performance et solidarité. À travers un état des lieux et un ensemble de propositions destinées à faire avancer le football, l'UCPF espère favoriser le développement de nos clubs, source de victoires, de croissance économique et d'emplois.

GERVAIS MARTEL, PRÉSIDENT DE L'UCPF

Le football français

La famille du football, c'est un ensemble d'acteurs nationaux et internationaux qui agissent pour le développement du sport. En France, l'organisation du football professionnel est confiée à la Ligue de football professionnel. L'UCPF, en sa qualité de représentant des clubs professionnels, y tient un rôle prépondérant.

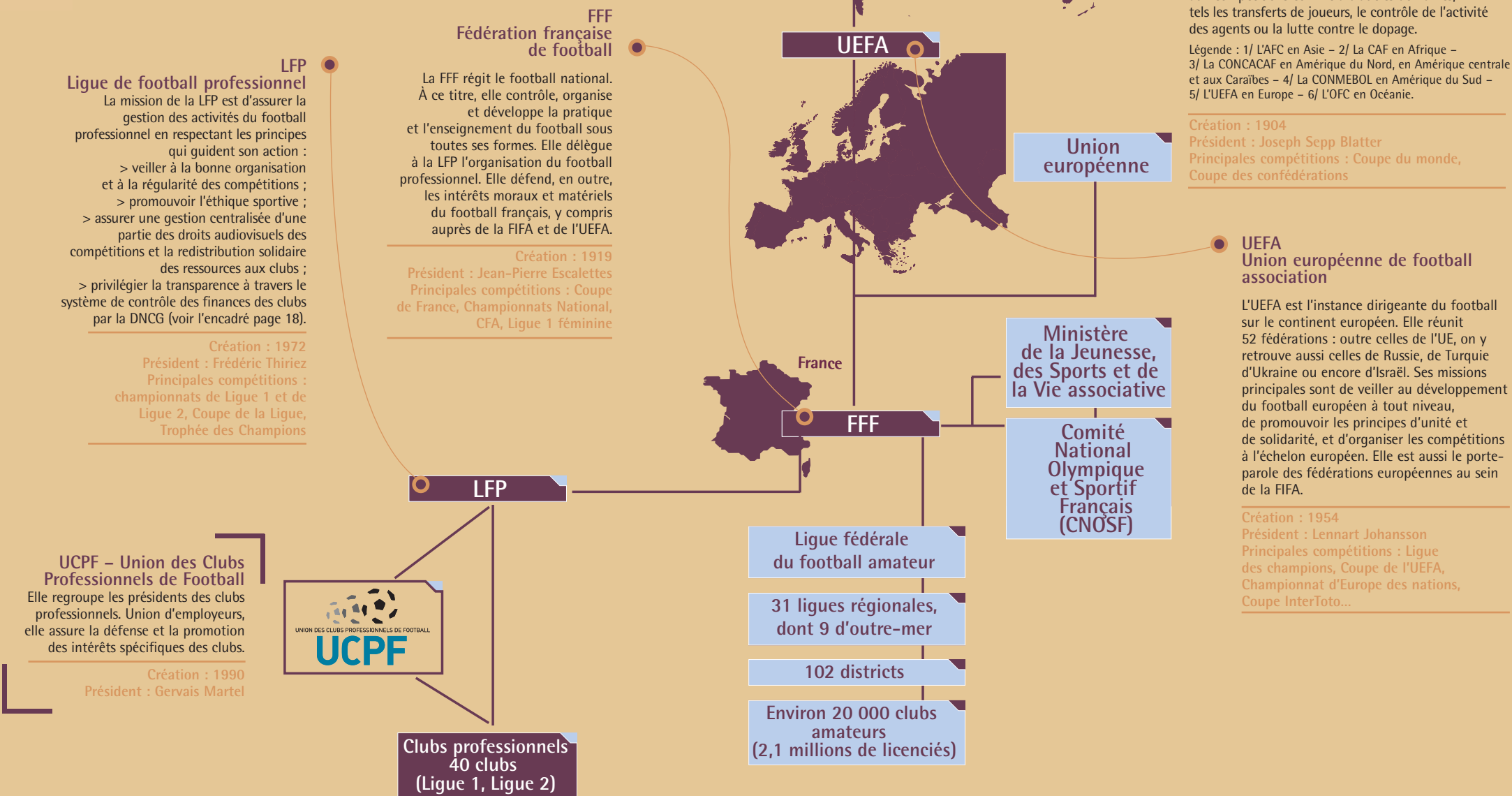
La grande famille du football	P. 8
Les chiffres clés du football français	P. 10
L'UCPF au service du football.....	P. 12





ÉTAT DES LIEUX

La grande famille du football





ÉTAT DES LIEUX

Les chiffres clés du football français

Cas pratique

Une Europe à deux vitesses

Pour **8 000 €** de salaire net versés à un joueur, le club qui l'emploie paie...

	21 800 €.
	13 740 €
	14 720 € ⁽¹⁾ .

Sur un marché européen du travail où sont mises en concurrence les législations des différents pays, les disparités entre les régimes fiscaux et sociaux ainsi que les conséquences de l'arrêt Bosman⁽²⁾ expliquent en grande partie l'exode de nos talents.

(1) Chiffres Deloitte et Touche 2001.
 (2) L'arrêt Bosman permet aux clubs d'embaucher autant de joueurs étrangers qu'ils le souhaitent (cf. page 30).

Le premier spectacle vivant de France

Avec plus de **20 000** spectateurs en moyenne par match de Ligue 1 en 2004, le football est non seulement le sport mais aussi le spectacle vivant le plus apprécié de France. La fréquentation des stades est en constante augmentation depuis 1998. Désormais, plus de **10 millions** de spectateurs assistent aux championnats de Ligue 1 et Ligue 2.

Actuellement, **1 000** joueurs professionnels évoluent dans les 40 équipes de football professionnelles, et presque autant de futurs joueurs sont en formation dans les centres animés par les clubs.

En 2003-2004, **105 millions** de téléspectateurs* ont suivi sur les écrans de notre principal diffuseur le championnat de Ligue 1.

Un moteur économique

Les clubs génèrent de la croissance économique avec un chiffre d'affaires de près de **800 millions d'euros** en 2003. Les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ont contribué à la professionnalisation de ce sport, avec plus **3 500** emplois directs (joueurs, encadrement technique et personnels administratifs).

L'action des clubs pour plus de convivialité dans – et autour – des stades est à l'origine de la création de plusieurs **centaines d'emplois** à l'occasion de chaque match (stadiers, guichetiers, hôtesses...). L'activité des clubs est également à la source de **milliers d'emplois indirects** dans l'hôtellerie, la restauration, la presse ou la télévision. Sur un marché où la consommation des ménages en matière de sport est évaluée en 2004 à **8,8 milliards d'euros**, les partenariats développés avec les entreprises font des clubs professionnels des acteurs importants de l'économie nationale.

* Audience cumulée.

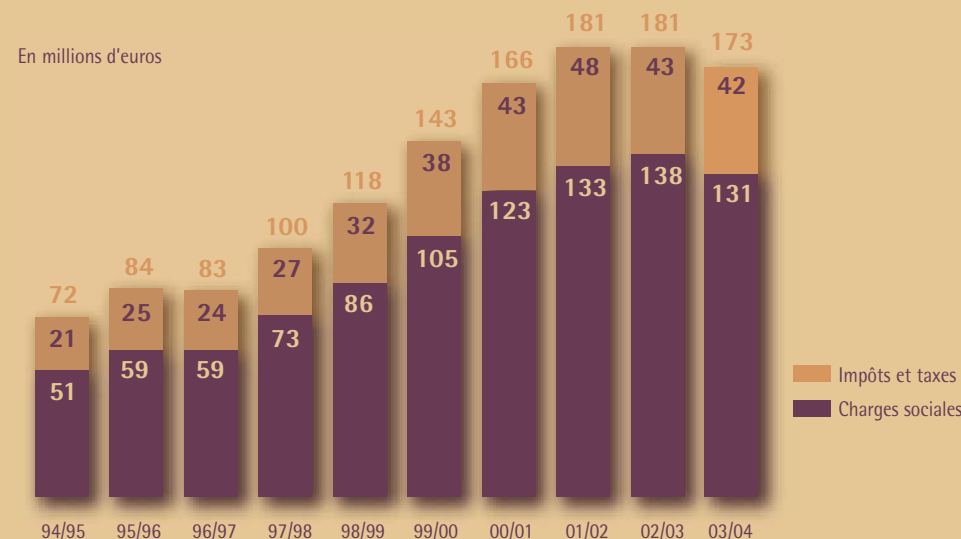
Un sport solidaire

La vente des droits de retransmission des matchs de Ligue 1 à Canal+ jusqu'en 2008 permet au football professionnel français de recevoir environ **600 millions d'euros** par an. Si cette somme importante réduit l'écart entre les clubs français et leurs homologues européens, elle profite également à l'ensemble du sport français (30 millions annuels pour la taxe Buffet), au football amateur (20 millions) comme à l'État et aux collectivités locales.

Dans le même temps, les clubs de Ligue 1 ont vu leurs subventions baisser de **41,5%** entre 1997 et 2003.

Le saviez-vous ?

De 1994 à 2004, le football professionnel de L1 et L2 a versé **1,3 milliard d'euros** à l'État et aux organismes sociaux.





ÉTAT DES LIEUX

L'UCPF au service du football

Repères

La Charte 2002, plate-forme de l'action des clubs professionnels

Signée par l'ensemble des clubs professionnels, la Charte 2002 constitue une plate-forme de réformes législatives et réglementaires profondes. Elle fixe la clé de répartition des droits audiovisuels entre les clubs et garantit la solidarité entre clubs professionnels et vis-à-vis du football amateur. Elle préconise aussi un nouveau mode de financement pour les clubs : l'appel public à l'épargne.

D'où vient l'UCPF ?

La naissance de l'UCPF, en 1990, est l'une des conséquences du statut original des instances dirigeantes du football professionnel français, notamment du conseil d'administration de la LFP. Là où, en Europe, les ligues regroupent uniquement les clubs, ce dernier intègre l'ensemble des acteurs des championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 : clubs, joueurs, entraîneurs, arbitres, personnels administratifs, médecins et membres indépendants... Cette spécificité a conduit à la création d'une union patronale prenant en charge les intérêts spécifiques des clubs. La création de l'UCPF répondait également à la nécessité pour les employeurs d'être signataires de la Charte du Football Professionnel, afin qu'elle devienne une véritable convention collective du football.

Les missions de l'UCPF

> **Défendre et promouvoir les intérêts des clubs** professionnels au sein des différentes instances ayant en charge le football professionnel (FIFA, UEFA, FFF, LFP, commissions paritaires...). Dans ce cadre, l'UCPF contribue à resserrer les liens de solidarité entre ses membres mais aussi entre les différents acteurs du football.

> **Être la « boîte à idées » du football français.** L'UCPF est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Profitant de son expérience du fonctionnement du football professionnel, elle apporte aux instances décisionnaires de nombreuses propositions, suggestions ou remarques concernant le fonctionnement des clubs professionnels de football. Elle étudie donc les questions sociales, économiques, juridiques et professionnelles et recherche tous les moyens susceptibles de les résoudre dans l'intérêt des clubs.

15 ans d'action

Depuis 1990, l'UCPF est à l'origine des principales avancées du football professionnel telles que :

- > l'accompagnement juridique des clubs dans leur passage du statut d'association à celui de société sportive ;
- > la définition, grâce à la signature de la Charte 2002, d'un programme de réformes dont certaines viennent de trouver une concrétisation législative avec la création d'un droit d'image collective, la suppression du 1% CDD et la propriété des droits audiovisuels au profit des clubs ;
- > l'assurance d'une solidarité entre les clubs professionnels et avec le football amateur.

Le saviez-vous ?

L'UCPF encourage le fair-play et le monde associatif

Dans le cadre du Challenge du Fair-play organisé chaque saison par l'UCPF, les clubs de L1 et L2, lors de chaque journée de championnat, paient des amendes lorsque leurs joueurs reçoivent des cartons jaunes (80 euros d'amende par carton) ou rouges (230 euros d'amende par carton) ou que leurs entraîneurs sont expulsés ou interdits de banc de touche (460 euros d'amende). En fin de saison, l'UCPF redistribue une partie de la somme de ces amendes aux trois clubs de chaque division ayant reçu le moins de cartons. L'autre partie de la somme est donnée à des associations caritatives. Ainsi, en dix ans, l'UCPF a financé pour plus d'un million d'euros des projets d'ordre caritatif aussi variés que la construction d'un terrain de football pour aveugles, d'un foyer pour autistes ou une aide au programme de la Croix Rouge contre les mines anti-personnelles.

Pour un football européen équitable



Le football français est considéré comme l'un des meilleurs au monde. Cependant, le palmarès de ses clubs en Coupe d'Europe reste à étoffer.

Comment expliquer ce décalage ? Les contraintes et les pesanteurs qui s'exercent sur les clubs français expliquent en grande partie la « fuite » à l'étranger des élites formées en France. Rétablir une concurrence loyale nécessite donc d'harmoniser les réglementations à l'échelle européenne dans trois domaines :

- > la formation, pour que chaque club puisse bénéficier des talents des jeunes joueurs qu'il a formés ;
- > la gestion, pour qu'un contrôle de gestion homogène soit instauré ;
- > la fiscalité indirecte, pour que le spectacle français ne soit pas pénalisé.

Il nous semble aujourd'hui indispensable de mener de front ces trois réflexions afin de faire avancer le football français.

Valoriser notre système de formation.....	p. 16
Pour l'égalité des chances.....	p. 18
Encourager le spectacle.....	p. 20



POUR UN FOOTBALL EUROPÉEN ÉQUITABLE

Valoriser notre système de formation

Le modèle français

Le système de formation français est devenu un exemple reconnu en Europe et dans le monde. Depuis trente ans, l'originalité du système français de formation repose sur un concept qui associe le sport et la scolarité. Il s'agit non seulement de former un sportif de haut niveau, mais aussi un homme. Zinédine Zidane, Didier Deschamps, Patrick Vieira, Benoît Pedretti, pour ne citer qu'eux, sont issus de l'un des 31 centres de formation agréés en France.

Notre formation en danger

Pour les clubs, l'objectif est de pouvoir aligner les joueurs qu'ils ont formés dans leur équipe première. L'application du principe de libre circulation des personnes en Europe, induite par l'arrêt Bosman en 1995, est venue fragiliser cet édifice et s'est traduite par l'exode de nombreux joueurs vers l'étranger. Sans une reconnaissance de la spécificité sportive au niveau européen, mais aussi une protection juridique fiable et des compensations financières adéquates, l'existence même du système de formation français est menacée.

Repères

La formation en chiffres

4 M€, c'est le montant moyen qu'un club investit chaque année dans la formation.

950 jeunes sont actuellement en formation.

59 joueurs issus d'un centre de formation ont signé un contrat professionnel en 2002-2003.

263 joueurs formés en France évoluent à l'étranger.

Préserver l'excellence

Si l'engagement de l'ensemble des acteurs du football – joueurs, éducateurs et clubs – est, bien sûr, nécessaire pour la préservation du système français de formation, l'intervention des plus hautes instances françaises et européennes s'avère également fondamentale.

L'UCPF a ainsi émis plusieurs propositions :

- soutenir la compétence sportive au niveau européen pour une meilleure prise en compte de sa spécificité à travers le Traité de l'Union européenne et l'article 182 de la future Constitution européenne ;
- garantir au niveau européen qu'un joueur, à l'issue de sa formation, signe son premier contrat professionnel avec son club formateur ;
- revaloriser l'indemnité de formation FIFA pour qu'elle corresponde aux véritables coûts de formation.

Le saviez-vous ?

Comment devenir joueur professionnel ?

	1 ^{re} option		2 ^e option		CONTRAT ÉLITE	3 ^e option	
23 ans	1 ^{er} contrat professionnel 3 saisons		1 ^{er} contrat professionnel 3 saisons				Partie contrat professionnel
20 ans	Stagiaire	Convention de formation	Licence amateur	Convention de formation	CONTRAT ÉLITE	Partie formation	Convention de formation
18 ans	Aspirant						
16 ans	Apprenti						
15 ans							

1- Le processus traditionnel de formation « à la française » prévoit l'obligation pour le joueur de signer ses différents contrats de formation puis son premier contrat professionnel avec le même club. Le joueur bénéficie pendant sa formation d'une convention qui lui assure des garanties, notamment en matière de scolarité et de reconversion.

2- Grâce à la convention de formation, on peut aussi devenir joueur professionnel en ayant effectué sa formation sous licence amateur.

3- Deux en un : avec le contrat Élite, non seulement le club achève la formation du joueur mais il lui offre par anticipation un premier contrat professionnel.



POUR UN FOOTBALL EUROPÉEN ÉQUITABLE

Pour l'égalité des chances

Des disparités en Europe

Les clubs alignés dans les principales compétitions européennes – la Ligue des champions et la Coupe de l'UEFA – ne sont pas tous logés à la même enseigne. Une compétition équitable sur le terrain, ce sont également des conditions de gestion équitables entre les clubs qui y participent. La disparité entre les situations juridiques et économiques des clubs européens (contrôle de gestion, modes de financement) est telle que les équipes en présence n'obéissent pas aux mêmes règles du jeu.

La licence UEFA

Inspirée du modèle français, la licence UEFA est entrée en vigueur pour la saison 2004-2005. Elle définit les conditions de participation aux compétitions européennes dans un manuel d'octroi de la licence mis à la disposition des fédérations. Y sont précisés tous les critères sportifs, d'infrastructures, administratifs, liés au personnel, juridiques et financiers que les clubs doivent respecter. Si un premier pas a été fait, il reste néanmoins insuffisant pour rétablir les conditions d'une concurrence saine et loyale. L'UCPF propose donc d'aller plus loin.

Repères

La DNCG, qu'est-ce que c'est ?

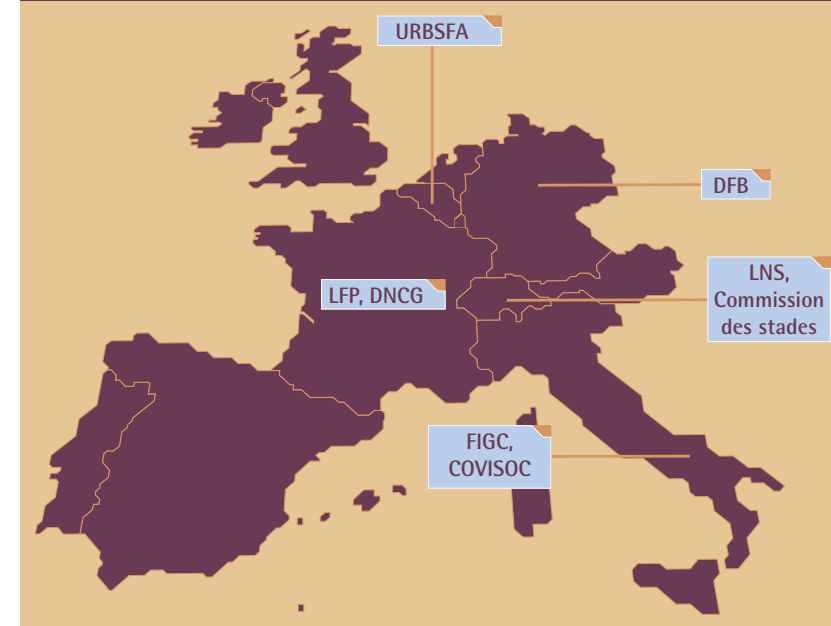
La DNCG est la Direction nationale du contrôle de gestion. Elle a pour mission de contrôler la gestion administrative, financière et juridique des clubs de football professionnels et amateurs.

À ce titre, elle dispose d'un pouvoir de sanction (amendes, recrutements contrôlés, rétrogradations).

Créer une DNCG européenne

Depuis 1997, l'UCPF a initié l'idée d'un contrôle de gestion européen. Elle propose de nommer 12 experts indépendants, rattachés au siège de l'UEFA en Suisse. Leur mission serait de vérifier le bilan et les comptes de résultat des 32 clubs qualifiés pour la phase finale de la Ligue des champions. La participation à cette compétition serait alors tributaire d'une qualification sportive et d'un quitus financier. Soumis à cette règle, les plus importants clubs d'Europe, ceux qui pèsent sur l'économie du football, seraient alors en droit d'exiger, à leur tour, l'instauration d'un contrôle financier plus strict de leurs concurrents nationaux.

Le contrôle de gestion en Europe



© « Profession football » n° 31 – UCPF.



POUR UN FOOTBALL EUROPÉEN ÉQUITABLE

Encourager le spectacle

Une taxe sur tous les sports

La taxe sur les spectacles est un impôt indirect sur les recettes des manifestations sportives et culturelles au profit des communes. Géré par la Direction générale des douanes et des droits indirects, le taux de cet impôt est fixé par le conseil municipal de la commune où le spectacle se déroule. Il en perçoit aussi le montant. Cette fiscalité indirecte au mécanisme complexe et au faible rendement constitue un frein au développement des manifestations sportives dans leur ensemble.

Des effets néfastes

Le gouvernement a proposé dès 1995 la suppression de cet impôt reconnu comme archaïque. Le prix des billets étant soumis à ce prélèvement, les clubs perdent le bénéfice du droit commun des sociétés, notamment en matière de récupération de TVA et de taxe sur les salaires, et doivent ainsi supporter une charge supplémentaire pénalisante. Cette analyse a été soulignée par Monsieur Jean-Pierre Denis, Inspecteur des Finances, dans son rapport sur le sport professionnel* rédigé à la demande de M. Jean-François Lamour, du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative.

Chiffre clé

13 M€

par an : c'est le rendement moyen de la taxe sur les spectacles.

Substituer la TVA à 5,5 % à la taxe sur les spectacles

Le rendement de la taxe sur les spectacles n'est, en moyenne, que de **13 millions d'euros** par an pour l'ensemble des manifestations sportives qui ont lieu en France**. Le passage à une TVA à taux réduit sur les seules recettes de billetterie dépend uniquement des autorités françaises. Son application éviterait les inégalités de traitement entre les disciplines sportives, les clubs et les communes où se déroulent les événements sportifs du fait des nombreuses exonérations nationales ou locales.

* Rapport sur certains aspects du sport professionnel novembre 2003.

** Source : Direction générale des douanes et des droits indirects (1999-2003).

Le saviez-vous ?

Une réforme laissée à la discrétion de l'État français

L'application d'un taux réduit de TVA (5,5%) aux manifestations sportives est possible au plan juridique dans la mesure où le cadre législatif européen (Directive européenne TVA du 17 mai 1977 modifié Article 12-3 et Annexe H) permet à la discrétion des États membres d'appliquer un taux réduit aux «Droits d'admission aux

manifestations sportives» et aux «droits d'utilisation des installations sportives» et vise par ailleurs distinctement «le droit d'admission aux spectacles» de nature diverse. Une telle réforme ne demanderait donc pas l'accord unanime des autres pays membres de l'Union européenne.

Pour un football responsable



Les clubs de football français sont des entreprises à part entière mais aussi des entreprises à part. En tant qu'employeurs responsables, ils accompagnent la carrière des joueurs, de la formation jusqu'à la reconversion. Cette mission est d'autant plus nécessaire que la carrière d'un sportif est courte (entre six et huit ans) et sujette à de nombreux risques (blessures).

Dans cet esprit, et toujours aussi soucieux de renforcer leur attractivité, les clubs cherchent à sécuriser davantage le devenir des joueurs, notamment en demandant l'amélioration de la pertinence des dispositifs de protection sociale (pour les accidents du travail comme pour la reconversion des joueurs) et en renforçant les contrôles exercés sur la profession d'agent de joueur.

Une couverture sociale équitable	p. 24
Préparer la reconversion des joueurs.....	p. 26
Moraliser la profession d'agent	p. 28



POUR UN FOOTBALL RESPONSABLE

Une couverture sociale équitale

Le paradoxe français

Les clubs professionnels de l'Hexagone cotisent, comme tout autre entreprise, auprès des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour la prise en charge des accidents du travail. Mais il existe un décalage croissant entre les cotisations sociales versées et les indemnités reçues par les clubs.

Des risques calculés

Le montant des cotisations versées par les clubs au titre de la protection sociale de leurs joueurs est sans commune mesure avec les risques encourus. Ces derniers sont considérés par l'Administration comme équivalents à ceux d'un coureur automobile ou d'un motocycliste. De plus, les CPAM sont désormais en mesure de saisir la justice pour être remboursées des frais qu'elles engagent, obligeant les clubs à recourir à des assurances privées. Un décalage encore plus inéquitable si l'on tient compte des investissements réalisés par chaque club pour la prévention des accidents du travail. Cette situation altère la compétitivité des clubs au niveau européen comme elle peut modifier à terme les conditions d'exercice de notre sport.

Agir pour l'équité

Pour remédier à l'incohérence de la situation, l'UCPF a émis auprès des pouvoirs publics des propositions permettant aux clubs d'assumer leur devoir de solidarité sans être pénalisés outre mesure.

o La baisse du taux collectif

Si le taux de cotisation a enregistré une baisse significative depuis cinq ans, il a de nouveau augmenté cette année pour atteindre 6,40%.

Le taux collectif applicable au football pourrait s'aligner sur celui en vigueur pour des sports à risques comparables comme le handball, le volley-ball ou le basket-ball.

o Le plafonnement de l'assiette des cotisations

Les cotisations s'appliquent sur la totalité du salaire des joueurs, ce qui majore sensiblement le poids des charges sociales versées par les clubs professionnels. C'est pourquoi une réflexion doit être menée avec l'ensemble des acteurs intéressés afin de réintroduire le plafonnement de l'assiette des cotisations tel qu'il était en vigueur en 1991.

o Une réglementation adaptée

L'article L454-1 du code de la sécurité sociale entraîne (et ce, même si la Cour de Cassation semble en avoir limité la portée) la non application de la théorie de l'acceptation des risques. Ce principe, qui a toujours régi la pratique sportive, doit être réhabilité pour des raisons notamment historiques, spécifiques à la pratique du sport, et économiques liées aux risques financiers considérables encourus par les clubs en raison de l'automatisation du remboursement des prestations en cas de violation des règles du jeu. Il est donc nécessaire qu'une modification législative vienne exclure clairement les clubs sportifs des dispositions de l'article L454-1 du code de la sécurité sociale.

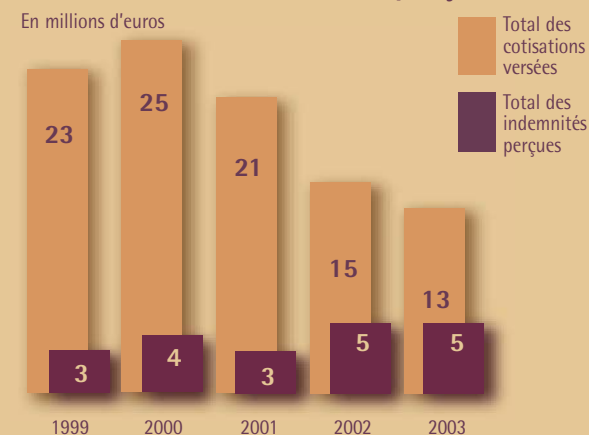
Repères

Pour 100 € de cotisations payées par les clubs, seuls 22 € sont reversés par les organismes sociaux*. De plus, la CPAM peut agir en justice afin de récupérer auprès du club employeur du joueur auteur du dommage les indemnités versées au titre des accidents du travail sur le fondement des articles 1382 et suivants du code civil. Les clubs sont donc obligés de s'assurer auprès du secteur privé pour couvrir ce risque.

* Chiffres 1999-2003.

Le saviez-vous ?

Comparaison entre les cotisations versées et les indemnités perçues



© « Profession football » n° 31 - UCPF.



POUR UN FOOTBALL RESPONSABLE

Préparer la reconversion des joueurs

Repères

Les clubs, partenaires de la reconversion des joueurs

En France, un joueur sur deux est bachelier. Pendant leur formation, les futurs joueurs bénéficient d'une scolarité assurée par leur club formateur. Certains suivent même un cursus universitaire pendant la durée de leur contrat, d'autres intègrent des plans de formation après avoir suivi un bilan de compétences.

Les plans de carrière

Les clubs professionnels sont présents à chaque étape de la carrière d'un joueur, depuis sa formation et son épanouissement au sein d'une équipe jusqu'à la fin de son parcours sportif. La durée de la carrière des footballeurs professionnels est, en moyenne, de six à huit ans. Très tôt, un joueur doit donc préparer sa reconversion professionnelle, qui s'accompagne d'une baisse substantielle de ses revenus. Il lui faut donc épargner une partie importante de sa rémunération afin d'anticiper au mieux sa sortie des terrains.

La prévoyance mise au régime

Depuis 1964, les joueurs bénéficient d'un régime de prévoyance financé à 4% sur les cotisations salariales et à 2,5% sur les cotisations patronales. Ils disposent ainsi d'un pécule en fin de carrière qui leur permet de préparer sereinement leur reconversion. Malheureusement, cette « retraite » des joueurs a perdu de son attractivité : d'une part, le pécule de fin de carrière est imposable depuis 1993, d'autre part, les cotisations patronales sont désormais assimilées par l'administration fiscale à des avantages en nature. Il est aujourd'hui nécessaire de définir de nouveaux outils de prévoyance, plus performants pour les joueurs.

Adapter un plan d'épargne salariale

Les dispositions de la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, notamment le plan d'épargne interentreprises, peuvent être considérées comme une alternative intéressante, à condition d'être adaptées au monde sportif.

Financé par le versement libre du salarié jusqu'à 25% de sa rémunération et par un abondement de l'employeur, le plan d'épargne interentreprises garantit à son bénéficiaire, dans les conditions du droit commun, une exonération d'impôt sur le revenu et de charges sociales sur les plus-values réalisées. En outre, l'abondement du club n'entre pas dans le calcul de l'impôt sur les sociétés.

Pour tenir compte de la spécificité des joueurs de football professionnel, ce plan d'épargne interentreprises devrait, en revanche, bénéficier d'un relèvement du plafond de l'abondement.

Le saviez-vous ?

Vers une retraite spécifique ?

Les joueurs professionnels sont soumis à un délai légal avant de pouvoir prétendre à leurs droits à la retraite, si bien qu'ils touchent leur pension trente ans après avoir quitté les terrains !

En comparaison, pour les danseurs classiques, qui ont des contraintes physiques équivalentes aux sportifs de haut niveau, le droit de jouissance de leur retraite est ouvert dès l'âge de 40 ans pour une danseuse et dès 45 ans pour un danseur.



POUR UN FOOTBALL RESPONSABLE

Moraliser la profession d'agent

Repères ■

144 millions d'euros
d'indemnités
de transfert

C'est le montant des ventes de joueurs pour la saison 2003-2004 en France, contre 130 M€ versés pour l'achat de recrues. Le solde en faveur du football français est donc de 14 M€. En Europe, sur la même période, le marché des transferts est estimé à environ 1 milliard d'euros.

Agents troubles

Sur un marché du travail mondialisé, la profession d'agent de joueurs fait l'objet d'un contrôle permanent dans le cadre des législations nationales et des règlements de la FIFA. Si les conditions d'exercice de cette profession se sont améliorées, l'ensemble des acteurs du football estime qu'il faut aller encore plus loin. Le législateur et les instances du football sont intervenus pour définir un statut et des règles de fonctionnement de la profession, notamment en instituant un examen pour l'obtention d'une licence d'agent. Mais des progrès restent à faire dans le cadre de la professionnalisation du football français.

Une transparence nécessaire

La France est le seul pays à s'être doté d'une loi régissant l'activité d'agent. Celle-ci prévoit notamment que l'agent soit rémunéré par la partie, joueur ou club, qui le mandate. On constate cependant que, partout ailleurs dans le monde, aucun joueur ne rémunère son agent. Les clubs peuvent alors être placés dans une situation de fait obéissant aux règles d'un marché du travail à l'échelle mondiale en opposition avec la législation française. Aussi, pour gagner en transparence et pour sécuriser juridiquement les relations contractuelles, il est indispensable de faire évoluer la réglementation. Le modèle des agents artistiques offre une piste sérieuse de réforme.

Entrer dans l'ère professionnelle

Plusieurs mesures devraient être mises en œuvre pour une réelle professionnalisation du métier d'agent.

- > **Adapter la législation** afin que la commission d'un agent mandaté par un joueur puisse être payée sur présentation d'une facture par le club, selon le modèle des agents artistiques.
- > **Établir un pourcentage dégressif** de la commission en fonction du montant du contrat.
- > **Le dépôt des mandats auprès de la FFF** doit conditionner le versement par les clubs ou les joueurs des honoraires d'agent.
- > **Définir un statut de collaborateur d'agent**, salarié et enregistré auprès de la FFF, pour éviter le « parasitisme » dans les transactions.
- > **Rendre obligatoire l'examen d'agent** pour les ressortissants hors Union européenne souhaitant exercer ou se domicilier en France.
- > **Limiter le nombre des agents licenciés** dans une profession qui en compte déjà un pour cinq joueurs.
- > **Accroître les pouvoirs de contrôle** et de sanction de la commission des agents de joueurs de la FFF.

@ Pour en savoir plus...

SITES DE CLUBS ADHÉRENTS DE L'UCPF

- AC Ajaccio
www.ac-ajaccio.com
- AJ Auxerre
www.aja.fr
- SC Bastia
www.sc-bastia.com
- FC Girondins de Bordeaux
www.girondins.com
- SM Caen
www.smcaen.fr
- FC Istres Ouest Provence
www.fcistres.com
- RC Lens
www.rclens.fr
- LOSC Lille Métropole
www.losc.fr
- Olympique Lyonnais
www.olweb.fr
- Olympique de Marseille
www.om.net
- FC Metz
www.fcmetz.com
- AS Monaco FC
www.asmfcm.com
- FC Nantes Atlantique
www.fcna.fr
- OGC Nice
www.ogcnice.com
- Paris Saint-Germain
www.psg.fr
- Stade Rennais FC
www.staderennais.com
- AS Saint-Etienne
www.asse.fr
- FC Sochaux-Montbéliard
www.fcsochaux.fr
- RC Strasbourg
www.rcstrasbourg.fr
- Toulouse FC
www.tfc.info
- Amiens SC
www.amiensfootball.com
- Angers SC Ouest
www.angersco.com
- Stade Brestois 29
www.stade-brestois.com
- La Berrichonne de Châteauroux
www.laberrichonne.net
- Clermont Foot Auvergne
www.clermontfoot.com
- US Créteil Lusitanos
www.uscreteil-foot.com
- Dijon Football Côte-d'Or
www.dfco.fr
- Grenoble Foot 38
www.grenoblefoot38.fr
- FC Gueugnon
www.fcgueugnon.com
- EA Guingamp
www.eaguingamp.com
- Stade Lavallois Mayenne FC
www.stade-lavallois.com
- Le Havre AC
www.hac.asso.fr
- Le Mans UC
www.muc72.fr
- FC Lorient Bretagne Sud
www.fcl-lorient.com
- Montpellier Hérault SC
www.mhscfoot.com
- AS Nancy-Lorraine
www.asnl.net
- Chamois Niortais FC
www.chamoisniortais.fr
- Stade de Reims
www.stade-de-reims.com

- CS Sedan Ardennes
www.cssedan.com
- ES Troyes-Aube-Champagne
www.alleztroyes.com
- Besançon RC
www.brcfoot.com
- ES Wasquehal
www.ville-wasquehal.fr/esw.htm

SITES GÉNÉRALISTES

- Fédération Internationale de Football Association
www.fifa.com
- Union Européenne de Football Association
www.uefa.com
- Fédération Française de Football
www.fff.fr
- Ligue de Football Professionnel
www.footpro.fr

SITES DE RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Droit communautaire
www.europa.eu
- Droit français
www.legifrance.com
- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
www.jeunesse-sports.gouv.fr